

**Liste des agences gouvernementales consultées dans le
cadre de l'analyse de conformité à la directive**

**ANNEXE B : LISTE DES AGENCES GOUVERNEMENTALES CONSULTÉES
DANS LE CADRE DE L'ANALYSE DE CONFORMITÉ À LA DIRECTIVE**

GOUVERNEMENT PROVINCIAL :

- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :
 - Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches;
 - Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches;
 - Direction des politiques de l'eau – Service des eaux industrielles;
 - Direction des politiques de l'eau – Service de l'aménagement et des eaux souterraines;
 - Direction des politiques en milieu terrestre - Service des lieux contaminés;
 - Direction des politiques en milieu terrestre – Services des matières résiduelles;
 - Direction des politiques de l'air – Bureau des changements climatiques;
 - Direction des politiques de l'air – Service de la qualité de l'atmosphère;
 - Direction du suivi de l'état de l'environnement - Service des avis et des expertises;
 - Centre d'expertise hydrique du Québec;
 - Direction du patrimoine écologique et des parcs;
- Ministère des Affaires municipales et des Régions;
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- Ministère de la Culture et des Communications;
- Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- Ministère de la Santé et des Services sociaux;
- Ministère des Transports du Québec;
- Ministère de la Sécurité publique;
- Ministère du Tourisme;

GOUVERNEMENT FÉDÉRAL :

- Agence canadienne d'évaluation environnementale;
- Environnement Canada;
- Office des Transports du Canada
- Office nationale de l'énergie;
- Pêches et Océans Canada – Gestion de l'habitat du poisson;
- Ressources naturelles du Canada;
- Santé Canada - Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs;
- Transports Canada – Service de la protection des eaux navigables.